

Convention de partenariat

Entre

Les Gaillardes – Compagnie de théâtre de rue

2, Château-Gaillard, 17770 Juicq

SIRET : 909 219 040 00013

APE : 94.99Z

Licence d'entrepreneur du spectacle : PLATESV-D-2022-003361

Représentée par Mme Pascale Siméon, Présidente,

Ci-après dénommée « **Les Gaillardes** »

Et

Raison sociale : COMMUNE D'ÉCHILLAIS

Adresse : 2 rue de l'église 17620 Échillais

Numéro SIRET : 211 701 461 000 17

Numéro de licence : /

Représentée par Mme TREUCEN Simon

en qualité de Président

Ci-après dénommée « **La commune d'Échillais** »

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre Les Gaillardes et La commune d'Échillais dans le cadre de l'atelier théâtre qui se tiendra le **23 juillet 2026** à la salle des fêtes de la commune à 15h30.

Article 2 – Engagements des Gaillardes

Les Gaillardes s'engagent à :

- Organiser et animer un atelier théâtre participatif sur les thématiques de la famille et de l'héritage
- Assurer la coordination logistique et organisationnelle sur l'ensemble du temps d'intervention défini
- Mettre à disposition un(e) bénévole chargé(e) de l'accueil du public



Article 3 – Engagements de la commune d'Échillais

La commune d'Échillais s'engage à :

- Permettre l'intervention des artistes le **23 juillet 2026 dès 14h45**
- Mettre à disposition **un accès à l'eau et des sanitaires** aux participants et aux artistes
- Réserver la salle des fêtes de 14h à 17h
- Communiquer sur l'événement auprès des habitant·es de la commune
- Relayer la communication de la compagnie les Gaillardes

Article 4 – Répartition des frais

- **Les Gaillardes** assurent la **rémunération intégrale des artistes-intervenants** ainsi que leurs frais de déplacements et leur repas
- **La commune d'Échillais** participe au coût total de la journée d'action, notamment à l'organisation de l'atelier théâtre

Article 5 – Communication

- **Les Gaillardes** s'engagent à apposer le logo de la commune d'Échillais ou bien la mention "en collaboration avec la commune d'Échillais" sur les éléments relatifs à leur communication.
- **La commune d'Échillais** s'engage à mentionner la participation **des Gaillardes** dans toute la communication relative à leur programmation estivale pour juillet.

Article 6 – Conditions financières et modalités de paiement

- La commune d'Échillais s'engage à soutenir financièrement l'association des Gaillardes à hauteur de **300€** et à régler la somme dans les 2 semaines suivant la venue des Gaillardes.

Fait en deux exemplaires originaux à Juicq, le 22 mai 2026

Pour Les Gaillardes

Nom, Prénom, Fonction, Signature

6 26 / 07 / 2026

Pour la commune d'Échillais

Nom, Prénom, Fonction, Signature

TREVIEN Sonia
Mairie d'Échillais

